AVIS D'APPEL A PROJET

Pour la création de 30 places de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) par transformation de places de SAVS pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique intégrant des places spécialisées dans l'intervention précoce, sur le département des Deux-Sèvres

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 20 août 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 21 octobre 2019

Autorités compétentes pour l'appel à projet

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Le Président du Conseil départemental des Deux Sèvres
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau – CS 58880
79028 NIORT CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à projet

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine Délégation départementale des Deux-Sèvres
Pôle animation territoriale et parcours
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX

Département des Deux-Sèvres
Pôle des solidarités – Direction de l'autonomie
74 rue Alsace Lorraine
CS 58880
79028 NIORT CEDEX

Pour tout échange relatif à l'appel à projet

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **AAP 2019 – Création de places SAMSAH Handicap psychique.**
ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

Délégation Départementale
des Deux Sèvres
6 rue de l'Abreuvoir CS 18537
79 025 NIORT Cedex

Conseil Départemental
Mail Lucie AUBRAC - Place Denfert Rochereau
CS 5888
79028 Niort Cedex

1. **Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

Le Président du Conseil départemental des Deux Sèvres
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau
CS 58880
79028 NIORT CEDEX

2. **Objet de l'appel à projet**

Le présent appel à projet porte sur la création de 30 places de SAMSAH par transformation de places de SAVS pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique intégrant des places spécialisées dans l'intervention précoce, sur le département des Deux-Sèvres.
Cet appel à projet fait suite aux priorités définies par le Département des Deux-Sèvres et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.
Il s'inscrit dans l'axe 2 (2.1.5 et 2.2.2) du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine et répond plus particulièrement aux objectifs suivants :
-Renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif ;
-Poursuivre la transformation de l'offre de soins et médico-sociale en garantissant la gradation et la complémentarité des structures ;
-Définir, mettre en œuvre et accompagner une organisation de la santé en parcours ;

L'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L.313-1 du CASF, et son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.313-8 du CASF.

Le service devra commencer à fonctionner dans un délai maximum de 5 mois après la date de publication de la décision d'autorisation.

3. **Le cahier des charges :**

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et sur le site du Conseil départemental https://www.deux-sevres.fr/. Il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. **Modalités de dépôt des dossiers de candidature :**

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **21 octobre à 17 heures.**

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

⇨ **Deux exemplaires en version « papier » et une version dématérialisée**

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en deux exemplaires, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS et au Conseil départemental, aux adresses suivantes :

-Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine Délégation départementale des Deux-Sèvres
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX

-Conseil Départemental des Deux Sèvres
74 rue Alsace Lorraine – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la Délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et au Conseil départemental des Deux Sèvres (aux adresses susmentionnées).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions **« AAP 2019 – Création de places SAMSAH Handicap psychique » et l'inscription « NE PAS OUVRIR »** qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAP 2019 – Création de places SAMSAH Handicap psychique - Candidature".**

- une sous-enveloppe portant la mention **AAP 2019 – Création de places SAMSAH Handicap psychique -Projet".**

b) Envoi par mail

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

- **Objet du mail :** réponse à l'appel à projet – Création de places SAMSAH Handicap psychique.

-Corps du mail : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »

-Pièces jointes : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet» du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

5. <u>Sollicitation de précisions complémentaires :</u>

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 10 octobre 2019 uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département, à l'adresse ci-dessous.

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/
https://www.deux-sevres.fr/

L'autorité pourra faire connaitre à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 11 octobre 2019.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental.
Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1er alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.
Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général et le Président du Conseil départemental selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée :

- Au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS à l'adresse www.ars.nouvelle-aquitaine.fr , dans la rubrique Appels à projet.
- Au recueil des actes administratifs du Département
-

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 21 octobre 2019.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr) et du Département https://www.deux-sevres.fr/

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Calendrier

Date de publication : le 20 Aout 2019

Date limite pour demande de compléments d'informations : 10 octobre 2019

Date limite de réception des dossiers de candidature : 21 octobre 2019

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : novembre 2019

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 31 décembre 2019

Date limite de la notification de l'autorisation : 18 avril 2020

9. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Critères de sélection et modalités de notation des projets

A Niort, le 07 AOUT 2019

Le Directeur de la délégation départementale
de l'ARS Nouvelle-Aquitiane

Laurent FLAMENT

La Responsable du pôle
Animation territoire et parcours,
Adjointe au Directeur
de la délégation départementale

Gaëlle LE GARGASSON

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
en charge du Pôle des solidarités

Christophe BARON